

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75652

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) AUXI'LIFE Orléans, dont la gestion est assurée par la SARL AUXI'LIFE 45

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 et D312-1 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu l'avenant du 13 mai 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2024, conférant délégations de signature au sein de de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté portant agrément, pour une durée de cinq ans à compter du 11 octobre 2012 de l'organisme de services aux personnes SARL ADVITAM CENTRE VAL DE LOIRE, n° SAP : 788494722, délivré par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi le 12 octobre 2012 ;

Vu le changement de nom de la SARL ADVITAM CENTRE VAL DE LOIRE désormais nommée SARL « AUXI'LIFE 45 » ;

Vu l'information transmise au Département le 26 février 2024 par Madame Margaux PILONGERY, Responsable du SAD AUXI'LIFE, informant le Département du changement d'adresse de l'agence AUXI'life d'Orléans au 1^{er} mars 2024 ;

Vu les documents adressés au Département du Loiret le 16 avril 2024 par Madame Margaux PILONGERY relatifs au déménagement du SAD Auxilife dans les locaux situés 20 rue Tina Modotti ;

Considérant que le déménagement de cette structure dans d'autres locaux n'apportera aucune modification à la nature des prestations jusqu'à présent délivrées ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} : Le SAAD AUXI'LIFE Orléans et son organisme gestionnaire la SARL « AUXI'LIFE 45 » sont désormais domiciliés à l'adresse 20 rue Tina Modotti, 45770 SARAN, et ce à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 : La nature des activités autorisées du SAAD reste inchangée :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans), aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Prestation de conduite du véhicule des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

Article 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. Le SAAD AUXI'LIFE Orléans reste donc autorisé jusqu'au 10 octobre 2027, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : En application des dispositions transitoires de l'article 47 de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), le SAAD AUXI'LIFE Orléans est réputé autorisé pour intervenir en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Article 5 : L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Conformément aux dispositions prévues à l'article L 313-1-2 du CASF, la zone d'intervention du SAAD AUXI'LIFE Orléans est définie comme suit : Département du Loiret.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL AUXI'LIFE 45

N° FINESS EJ : 450021613

Adresse : 127 rue Saint Marceau, 45100 ORLEANS

Code statut juridique : 72 (SARL)

Entité établissement : SAAD AUXI'LIFE Orléans

N° FINESS ET : 450024245

Adresse : 20 rue Tina Modotti, 45770 SARAN

Code catégorie : 460 (SAAD)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

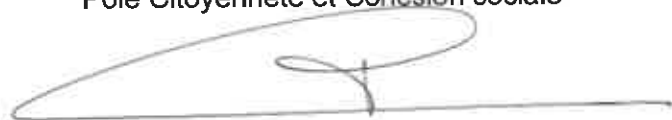
Article 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

31 MAI 2024

Fait à ORLEANS, le

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,

Romarcic Guyon
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies